

Cher Membre, Cher Collègue

La Société Belge d'Anesthésie et de Réanimation (SBAR) réunit déjà plus de cinquante ans un grand nombre d'anesthésistes Belges, actifs dans tout le pays.

A l'origine la SBAR a été constituée sous la forme d'une A.F. (Association de Fait).

Tenu compte du fait que la complexité du métier évolue davantage et que les activités de la SBAR s'accroissent, le conseil d'administration a décidé de changer le statut d'A.F en celui d'une A.S.B.L. (Association Sans But Lucratif), une forme d'association organisée par la loi d'une façon méticuleuse et ayant personnalité juridique. Cette conversion permettra la SBAR non seulement d'agir comme une entité juridique autonome (ayant ses propres droits et obligations) mais aussi de bénéficier de toutes les avantages que la personnalité juridique lui procure, non seulement sur le niveau de son organisation interne (y compris la gestion) mais aussi en matière des relations externes.

En faisant ainsi, la SBAR se professionnaliserà à un plus haut degré.

La conversion d'une A.F. en A.S.B.L. a été élaborée et débâtée d'une façon extensive à l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres de l'A.F. du 16 avril 2016. Il a été formalisé le 28.4.2017 par la constitution effective de la "*Société Belge d'Anesthésie et de Réanimation A.S.B.L.*", abrégé "*SBAR A.S.B.L.*", en néerlandais : "*Belgische Vereniging voor Anesthesie en Reanimatie V.Z.W.*", abrégé "*BVAR V.Z.W.* ", et en anglais : "*Society for Anesthesia and Resuscitation of Belgium A.W.L.P.* " abrégé "*SARB A.W.L.P.*" ayant son siège social à 9000 Gand, De Pintelaan 185. La fondation formelle a eu lieu par la signature de l'acte de fondation (les statuts), dont vous pouvez consulter le texte (avec le Règlement d'Ordre Intérieur, cependant proclamé) sur Secrétariat SBAR, De Pintelaan 185, 9000 Gand.

La conversion en A.S.B.L. ne change évidemment rien aux objectives fondamentales de notre organisation, ni à son contenu ou son fonctionnement.

De même la gestion de l'organisation restera inchangée, étant entendu toutefois que l'A.S.B.L. s'est réservée la possibilité de démocratiser la gestion en élargissant le Conseil d'Administration actuel avec (au maximum) 6 administrateurs additionnels. Cette opération aura vraisemblablement encore lieu cette année-ci, moyennant l'organisation d'élections appropriées.

Vous êtes un membre loyal de l'A.F. SBAR et le conseil d'administration assume que vous voulez consolider votre adhésion après conversion en A.S.B.L. Une adhésion auprès d'une A.S.L.B. implique techniquement 1/ votre accord avec un enregistrement en tant que membre adhérent de l'A.S.B.L., ce qui se fait par inscription de votre nom dans la liste des membres de l'A.S.B.L, et 2/ votre accord avec le transfert formel de votre participation (proportionnelle) dans le patrimoine du A.F. à l'A.S.B.L. Un tel transfert est indispensable afin d'autoriser l'A.S.B.L. de continuer la gestions des moyens, acquis par l'A.F. dans le passe.

Le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L., réuni le 28.4.2017, s'est mis d'accord sur le principe qu'une telle transition ne devrait vous causer d'encombres. A cette fin, le Conseil a fixé une procédure souple, laquelle se présente comme suit:

A. Vous n'avez pas encore payé votre cotisation 2017:

Dans ce cas, votre accord avec votre transition (voir les deux points susmentionnés) sera considéré être acquis de manière « tacite », par le simple paiement de la prochaine cotisation d'adhésion sur le compte de l'A.S.B.L.,BVAR VZW – SBAR ASBL soit n° **BE97 0018 1614 5649**, **BIC Code : GEBABEBB**. Un

tel paiement vaudra, concrètement, échange automatique de votre adhésion dans l'A.F. pour une adhésion dans l'A.S.B.L., et ceci à partir du jour du paiement.

Pour autant que vous ne souhaiteriez pas devenir membre de l'A.S.B.L., il suffira de ne plus payer des cotisations d'adhésion. Vous ne serez pas enregistré sur la Liste des Membres et votre participation proportionnelle dans le patrimoine de l'A.F. ne sera pas cédée à l'A.S.B.L.

**B. Vous avez déjà payé votre cotisation 2017**

Dans ce cas, il est assumé que vous êtes d'accord d'échanger votre adhésion à l'A.F. pour une adhésion dans l'A.S.B.L. dès le 1 septembre 2017. Vous ne devez plus rien faire.

Pour autant que vous ne souhaiteriez pas devenir membre dans l'A.S.B.L., il suffit de nous le confirmer en nous adressant un simple email sur l'adresse [BVAR.SARB@ugent.be](mailto:BVAR.SARB@ugent.be) avant le 1 août 2017. Vous ne serez pas enregistré sur la Liste des Membres et la participation proportionnelle dans le patrimoine de l'A.F. ne sera pas cédée à l'A.S.B.L.

Nous sommes disponibles pour toute clarifications additionnelles, si besoin. Vous pouvez nous contacter à cette fin par e-mail sur l'adresse [BVAR.SARB@ugent.be](mailto:BVAR.SARB@ugent.be).

Cordialement,

Pour BVAR-SBAR A.S.B.L.

Administrateur Délégué